

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL84

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La procédure interne de recueil et de traitement des signalements doit présenter des conditions objectives d'indépendance et d'impartialité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise souhaite que soit précisé dans la loi le référentiel relatif à l'indépendance et à l'impartialité de la procédure interne. La seule référence renvoyant à l'indépendance n'est pas une garantie suffisante.